



Liberté-Travail-Prospérité

Décision n°2021-~~021~~⁰²¹ /BR/BEN/SGN/SGIC/SAP/SA portant reprise du processus d'installation des structures définitives du parti Bloc Républicain

Le Secrétaire Général National,

- Vu La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-41 du 7 novembre 2019 ;
- Vu la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral telle que modifiée et complétée par la loi n°2020-13 du 04 juin 2020 ;
- Vu la décision portant proclamation le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des parties politiques en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-41 du 7 novembre 2019 ;
- Vu le décret n°2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- Vu les statuts du parti Bloc Républicain tels qu'adoptés au congrès constitutif des 8-9 décembre 2018 à Parakou ;
- Vu la décision n°2020-007/BR/BEN/SGN/SGIC/SAP/SA du 26 août 2020 portant dispositions particulières pour l'installation des structures décentralisées du Bloc Républicain ;

Vu la note circulaire n° 21-002/BR/BP/BEN/SGN/SGQE/SAP/SA du 05 mars 2021 ;

Vu le rapport général de l'atelier de DASSA entre les membres du parti Bloc Républicain élargi aux personnes ressources du parti du 05 juin 2021 ;

Décide :

Article 1^{er} : Le processus d'installation des structures décentralisées du parti, suspendu par la note circulaire n°21-002/BR/BP/BEN/SGN/SGQE/SAP/SA du 05 mars 2021 pour cause de l'organisation des élections présidentielles est relancé à tous les niveaux sur toute l'étendue du territoire national. Cette relance sera exécutée suivant le chronogramme indicatif annexé à la présente décision.

Article 2. Les comités de supervisions (niveau commune), les comités d'installation (niveau arrondissement) ainsi que les comités d'actualisation (niveau village et quartiers de ville) mis en place par décisions n°2020-007 BR/BEN/SGN/SGIC/SAP/SA du 26 août 2020 portant dispositions particulières pour l'installation des structures décentralisées du Bloc Républicain ; n° 2020-12 et n° 2020-013 à l'occasion du lancement du processus d'installation restent les seuls valables pour la suite de l'opération.

Article 3. Les Assemblées Générales qui se sont déjà tenues au niveau des cellules et des sous-sections restent valides.

Article 4. Dans les villages ou quartiers de ville où les Assemblées Générales ne se sont pas encore tenues, il est procédé à un nouvel enrôlement des militants pendant sept (7) jours. Tous les militants inscrits dans le registre d'adhérents du parti Bloc Républicain avant la tenue de l'Assemblée Générale électorale en sont membres de droit.

Article 5. Les participants aux Assemblées Générales des sections et sous-section sont désignés conformément à la procédure décrite dans les articles 7 et suivants de la décision n°2020-007 BR/BEN/SGN/SGIC/SAP/SA du 26 août 2020 portant dispositions particulières pour l'installation des structures décentralisées du parti Bloc Républicain.

Article 6. Toute Assemblée Générale est convoquée au moins sept (7) jours avant la date de sa tenue effective.

Article 7. L'élection des bureaux des structures se fait suivant un scrutin de liste. Les listes de candidature sont enregistrées 48h au plus tard avant la tenue de l'Assemblée Générale de l'instance concernée. A la diligence des comités

de candidature, une seule liste de candidature est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. Dans le cas où, il y a plus d'une liste, le coordonnateur du comité de candidature ou son représentant constate d'office le défaut de consensus et chacune des listes est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Article 8. Dans chaque village ou quartier de ville, les comités d'installation font office de comité de candidature. Ils veillent à ce qu'une liste consensuelle soit soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. A l'occasion d'une Assemblée Générale électorale, le comité d'installation supervise également la désignation des mandants devant prendre part à l'Assemblée Générale de sous-section.

Article 9. Aucune liste de candidature n'est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de la cellule si elle n'a été visée par le comité de candidature de la sous-section ou de la sous-section intermédiaire. Dans les villes particulières, les listes soumises à l'Assemblée Générale des cellules sont contre visées par la coordination communale ou de section opérationnelle.

Article 10. Aucune liste de candidature n'est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de la sous-section ou de la sous-section intermédiaire si elle n'a été visée par le comité de supervision communale qui fait office de Comité de candidature.

Article 11. Les listes de candidature pour l'élection des bureaux de section (niveau commune), de comité (niveau circonscription électorale) et de fédération (niveau département), sont enregistrées par un comité de candidature dont le coordonnateur est nommé par le Bureau Exécutif National (BEN).

Pour l'ensemble des communes d'une circonscription électorale, les membres du comité de candidature sont : les membres de Bureau Politique (BP), les Ministres, Députés, anciens ministres, anciens députés ainsi que les Personnalités en poste dans les cabinets des institutions que sont l'Assemblée Nationale, le Conseil Économique et Social, la HAAC et les ressortissants de ladite circonscription électorale.

Les comités de candidature des comités et des fédérations sont désignés par le Bureau Exécutif National (BEN)

Article 12. L'Assemblée Générale électorale des comités (niveau circonscription électorale législative) regroupe les députés élus de la circonscription et les élus des bureaux des sections. Peuvent y prendre part, les membres des structures centrales transitoires (Bureau Politique, Bureau Exécutif National) et les ministres ressortissants de ladite circonscription électorale.

Cette assemblée générale électorale est convoquée par un comité de supervision désigné par le Bureau Exécutif National (BEN) et qui fait office de

comité de candidature.

Article 13. L'Assemblée Générale électorale de la fédération (niveau département) est composée de tous les membres des bureaux des Comités, de dix (10) membres mandatés des bureaux de section, des députés et des ministres originaires du département. Les membres des structures centrales transitoires (Bureau Politique et Bureau Exécutif National (BEN) peuvent y prendre part s'ils le désirent.

Cette assemblée générale électorale est convoquée par un comité de supervision désigné par le Bureau Exécutif National (BEN) et qui fait office de comité de candidature.

Article 14. Les membres des structures centrales provisoires : Bureau Politique (BP) et Bureau Exécutif National (BEN) ainsi que les députés et ministres peuvent, s'ils le désirent, être membres des bureaux des structures décentralisées.

Article 15. Conformément aux dispositions de l'article 97 du Règlement Intérieur du parti Bloc Républicain, tout élu comme premier responsable d'une structure décentralisée de quelque niveau que ce soit, perd sa qualité de membre du Bureau Politique ou du Bureau Exécutif National.

Article 16. Aucun membre du BP, ni aucun ministre ou député ne saurait être désigné comme membre du comité de supervision pour l'installation du bureau au niveau de sa circonscription électorale ni de son département.

Article 17. Nonobstant les dispositions prises par la présente décision, le Bureau Exécutif National (BEN) peut prendre des mesures particulières pour accompagner les sections retardataires afin de garantir une bonne installation des structures décentralisées du parti.

Article 18. La présente décision qui modifie et complète celle n°2020-007/BR/BP/BEN/SGN/SGIC/SAP/SA du 26 août 2020 portant dispositions particulières pour l'installation des structures décentralisées du Parti Bloc Républicain, prend effet pour compter de la date de sa signature.

Article 19. Le Secrétaire Général en charge des élections ainsi que le Secrétaire Administratif Permanent veillent chacun en ce qui le concerne à l'application de la présente décision qui sera publiée partout où nécessaire.



Le Secrétaire Général National,

Abdoulaye BIO TCHANE
Abdoulaye BIO TCHANE

Chronogramme actualisé d'installation

Activité	Période	Organe Responsable	Organe de validation
Journée départementale du BR	Du 02 Juillet au 17 Juillet	Coordination départementale	BEN
Tournée des coordinations communales dans les arrondissements	Du 18 Juillet au 25 Juillet	Supervision Communale	Comité de supervision de circonscription
Opérations d'enrôlement	Période du 26 Juillet au 02 Août	Comité d'arrondissement et Comités de sous-sections opérationnelles	Comité de supervision de communale
Elaboration et publication du calendrier des AG au niveau cellules	Du 03 au 09 Août	Comité d'arrondissement et Comités de sous-sections opérationnelles	Comité communal
Confection des listes consensuelles des cellules	Du 03 au 09 Août	Comité d'arrondissement ou sous-sections opérationnelles	Comité communal
Installation des cellules (Assemblée Générales)	Période du 10 au 25 Août	Comité d'arrondissement ou sous-sections opérationnelles	Comité communal
Elaboration des listes consensuelles au niveau sous-section	Du 25 Août au 05 Septembre	Comité communal	Comité de circonscription
Installation bureau de sous-section : AG	Période du 07 au 15 Septembre	Comité communal	Comité de circonscription
Elaboration des listes consensuelles au niveau section	Période du 08 au 19 Septembre	Comité de circonscription	BEN
Installation (AG) des sections	Du 21 au 29 Septembre	Comité de circonscription	BEN
Elaboration des listes consensuelles niveau comité (Circonscription)	Du 29 Août au 05 Octobre	Comité de circonscription	BEN
Installation comité (AG)	Les 11 et 12 Octobre	Comité spécial BEN	BEN
Elaboration des listes consensuelles niveau Fédération	Du 13 au 19 Octobre	Comité spécial BEN	BEN
Installation Fédération (AG)	Les 25 et 26 Octobre	Comité spécial BEN	BEN